

CONVENTION CADRE CONSTITUTIVE D'UN RESEAU DE RESSOURCERIES SUD BOURGOGNE

Monsieur le Président du SICTOM du MACONNAIS, autorisé par la délibération du Conseil syndical en date du _____

Monsieur le Président du SIRTOM de la VALLEE de la GROSNE, autorisé par la délibération du Conseil syndical en date du 16 Mars 2010 - Délibération n° 2010-09

Madame la Présidente de la Communauté de communes du TOURNUGEOIS, autorisée par la délibération du Conseil communautaire en date du 29 avril 2010 - délibération n° 30-2010

Madame la Présidente de la Communauté de communes du Mâconnais Val de Saône, autorisée par la délibération du Conseil communautaire en date du _____

Ci après dénommées les Collectivités,

Monsieur le Président de l'Association Le PONT, autorisé par décision de son Conseil d'administration en date du _____

Madame la Présidente de l'Association SOLIDARITE PARTAGE, autorisée par décision de son Conseil d'administration en date du 01/06/2010

Ci après dénommés les Partenaires,

Ainsi que le DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE, représenté par son Président dûment habilité par décision de l'Assemblée Départementale en date du 11 juin 2010

Convienent ce qui suit :

Il est constitué entre ces collectivités un réseau de ressourcerie intitulé RESEAU DE RESSOURCERIE SUD BOURGOGNE

Préambule

A la suite de la proposition d'une partie des Partenaires, les Collectivités ont constitué un groupement de commande afin de lancer une étude de faisabilité pour la constitution d'un réseau de ressourcerie sur leur territoire.

Ce territoire, regroupant les Collectivités représente une population totale de 96 399 habitants, 99 communes et un réseau de douze déchèteries (cinq pour le SICTOM du MACONNAIS, cinq pour le SIRTOM de la VALLEE de la GROSNE, une pour la Communauté de communes du TOURNUGEOIS, une pour la Communauté de Communes du MACONNAIS VAL DE SAONE).

Les conclusions de l'étude de faisabilité sont favorables à la constitution de ce réseau et déterminent un scénario en 3 phases organisationnelles pour arriver à l'équipement complet du territoire sous 5 ans.

Le postulat de base de ce scénario est de créer un réseau de ressourceries en trois pôles : le MACONNAIS, le CLUNISOIS et le TOURNUGEOIS.

Les Collectivités et les Partenaires ont donc décidé de s'engager selon ce scénario.

Article 1 – Objectif

Cette convention a pour objet de définir l'organisation de ce réseau de ressourcerie ainsi que sa gouvernance.

Article 2 – Membres

Les membres du réseau de ressourceries Sud Bourgogne sont :

SICTOM DU MACONNAIS
SIRTOM DE LA VALLEE DE LA GROSNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TOURNUGEOIS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MACONNAIS VAL DE SAONE
ECO'SOL - LE PONT
SOLIDARITE PARTAGE

Article 3 – Engagement des membres

Les membres s'engagent à respecter les engagements définis dans cette convention de partenariat qui détermine le règlement du réseau de ressourceries Sud Bourgogne.

Article 4 – Comité de pilotage

Le Comité de pilotage du réseau est constitué :

- Du représentant de chaque Collectivité,
- Du représentant de chaque Partenaire,
- Des représentants du Département de SAONE-ET-LOIRE :
 - chargé du domaine de la gestion des déchets,
 - chargé du domaine de l'insertion,
- Des représentants de l'Etat :
 - ADEME,
 - DDTEFB de MACON,
- D'un représentant du PLIE.

Le Comité de pilotage se réunit au moins une fois par an pour établir le bilan annuel de fonctionnement du réseau, d'un point de vue environnemental, économique et social.

Le coordonateur du Comité de pilotage est désigné annuellement parmi les collectivités adhérentes. Pour la première année, le SIRTOM de la vallée de la Grosne est désigné comme coordinateur du Comité de pilotage.

Article 5 – Comité technique

Le Comité technique du réseau est constitué ;

- Du représentant des Collectivités,
- Du représentant des Partenaires.

Le Comité technique se réunit une fois par trimestre.

Le coordonateur du Comité technique est désigné annuellement parmi les collectivités adhérentes. Pour la première année, le SIRTOM de la vallée de la Grosne est désigné comme coordonateur du comité technique.

Article 6- Engagement des Collectivités

Les Collectivités s'engagent sur les points suivants :

- Signer une convention de reprise des matériaux avec les Partenaires (modèle joint en annexe)
- Harmoniser les aménagements sur les déchèteries en organisant, le cas échéant, des groupements de commande pour l'investissement dans ces aménagements (conteneurs ou local de stockage, panneaux d'information, ...),
- Inscrire dans leur budget annuel, une subvention à destination des Partenaires signataires de la convention de reprise des matériaux égale au montant des dépenses de traitement évitées du fait du détournement des flux de déchets vers le réseau de ressourcerie (base année N-1).
- Communiquer sur ce réseau de ressourcerie dans ses supports (journal du tri, site internet,...),
- Inscrire l'action de mise en place et de suivi du réseau de ressourceries Sud Bourgogne dans les programmes de prévention,

Article 7 – Engagement des Partenaires

Les Partenaires s'engagent sur les points suivants :

- Signer une convention de reprise des matériaux avec les Collectivités (modèle joint en annexe)
- Adhérer au réseau national de ressourceries,
- Détourner les flux de déchets définis dans la convention de reprise de matériaux, à les nettoyer et réparer afin de les mettre en vente dans des magasins spécifiques sur les points de ressourcerie sur les territoires des Collectivités prioritairement,
- Coopérer entre eux afin de s'échanger, le cas échéant, les flux de matériaux à réparer ou mettre à la vente. Cette coopération pourra donner lieu à des conventions spécifiques entre Partenaires,

Article 8 – Modification et Durée

Les parties pourront apporter par avenant toute modification à la convention.

La présente convention est signée, avec effet au JJ MM 2010, pour une durée de 5 ans.

Si une des parties veut résilier cette convention, elle doit en informer les autres au moins 3 mois avant la date anniversaire de la signature de la convention, ceci par courrier recommandé avec accusé de réception.

Les modalités de retrait seront alors étudiées par le Comité de pilotage.

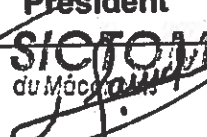
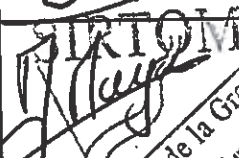
La convention peut être résiliée par décision collégiale de l'ensemble des parties.

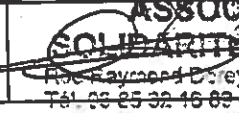
Article 9 – Modalités d'adhésion

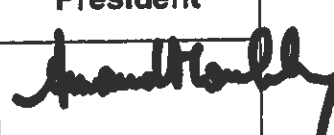
L'adhésion se fait par signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres.

Fait à , **MACON**
Le **12 OCT. 2010**

Signatures des personnes habilitées à signer.

Collectivité	Signature du Président	Collectivité	Signature du Président
SICTOM DU MACONNAIS	 SICTOM du Mâconnais	COMMUNAUTE COMMUNES TOURNUGEOIS	DE DU
SIRTOM DE LA VALLEE DE LA GROSNE	 SIRTOM de la Vallée de la Grosne	COMMUNAUTE COMMUNES MACONNAIS SAONE	DE DU DE

Partenaires	Signature du Président
ECO'SOL - LE PONT	 Association "Le Pont" 80 Rue de Lyon 71000 MACON Tél. 03 85 21 91 50
SOLIDARITE PARTAGE	 ASSOCIATION SOLIDARITE PARTAGE Rue Raymond Dorey - 71700 TOURNUS Tél. 03 85 32 46 89 - Fax 03 85 51 31 98 Siret 379 089 469 00025 - APE 8899 B

	Signature du Président
DEPARTEMENT SAONE ET LOIRE	 Arnaud MONTEBOURG Député de Saône-et-Loire

ANNEXE 1 : CONVENTION DE REPRISE DES MATERIAUX
MODELE POUR COLLECTIVITE EN REGIE

EXEMPLE DE CONVENTION A ADAPTER A CHAQUE PARTENARIAT

CONVENTION

Pour la reprise de matériaux en déchèteries

ENTRE

_____ représentée par son Président, _____
agissant en vertu de la délibération n° _____ du _____

d'une part,

ET

L'association _____, représentée par son
président, Monsieur _____,

d'autre part,

EXPOSE

Dans le cadre d'une gestion globale de collecte et de traitement des déchets des ménages, il convient de chercher à limiter leur production. Les déchèteries sont destinées à accueillir les déchets des particuliers qui en raison de leur volume, de leur nature ou de leur quantité ne peuvent être collectés dans les bacs en porte à porte ou en apport volontaire. Le réseau des xx déchèteries de _____ permet de recycler divers matériaux (ferrailles, papiers, cartons, batteries, électroménager, piles) ou de valoriser d'autres matériaux (déchets verts par compostage, huiles, gravats, textiles).

Certains matériaux sont aujourd'hui présents dans les déchèteries et ne font pas pour l'instant l'objet d'une réutilisation ou d'une valorisation directe et sont aujourd'hui stockés en centre d'enfouissement.

La récupération de certains de ces produits permettrait de diminuer les tonnages de déchets quittant les déchèteries et de réaliser les économies associées.

Certaines associations ont développé des filières très spécifiques sur certains matériaux et proposent ainsi de redonner une deuxième vie à ces déchets. Acteurs de l'économie solidaire et du développement durable, les associations participent à la création et au maintien d'emplois non précaires.

D'autre part, les contrats signés par les Collectivités avec les éco organismes (DEEE, textiles,...) doivent être adaptés pour prendre en compte ce détournement de flux.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations techniques et financières entre la Collectivité « nom » et l'association « nom » qui souhaite mettre en place un point de ressourcerie, appartenant au réseau de ressourceries Sud Bourgogne, tel que défini par la « **CONVENTION CADRE CONSTITUTIVE D'UN RESEAU DE RESSOURCERIES SUD BOURGOGNE** ».

Les parties signataires de la présente convention devront avoir au préalable ratifié cette convention cadre.

Article 2 – Engagement de la collectivité

Collectivité « nom » autorise l'association « nom » à détourner les flux des matériaux suivants :

- liste des matériaux.

dans les déchèteries de « nom » .

Collectivité « nom » autorise l'association « nom » à implanter sur le site des déchèteries de « nom » les éléments matériels nécessaire au bon déroulement de l'activité de la ressourcerie (stockage, sensibilisation du public,...).

Collectivité « nom » autorise les personnels de l'association « nom » à utiliser les locaux de la déchèterie (toilettes, bureau, salle de restauration, ...) au même titre que les gardiens de la déchèterie.

Les produits non enlevés par l'association « nom » au terme des dispositions prévues par la présente convention, seront dirigés vers les filières de traitement habituelles.

Article 3 – Engagement de l'association

L'association assurera la responsabilité des actions menées dans le cadre de cette activité. Elle s'engage sur les points suivants :

- Respect du règlement interne des déchèteries.
- Respect des règles de sécurité mises en place sur les différents sites.
- Respect des bonnes pratiques en matière de savoir-être dans l'entreprise, et dans les relations avec le public.
- Mise en place des outils de gestion visant à assurer le suivi des quantités et la traçabilité des matériaux enlevés. Cet outil permettra de faire le bilan annuel de fonctionnement.
- Mise en place de personnel dédié (valoriste) sur les sites des déchèteries de « nom ».
- Equipement des salariés en vêtements de travail et Equipement de Protection Individuel (EPI) nécessaire à l'activité.

Les flux détournés seront pris en charge par le personnel de l'association (valoriste) qui sera présent sur les sites des déchèteries lors des heures d'ouverture au public des sites. Ces flux détournés seront stockés dans « déterminer les modalités de stockage (conteneur fermé, cabanon,...) ».

L'enlèvement des flux détournés est « journalière / hebdomadaire / autre ».

« Les matériaux déposés par l'association sur les déchèteries sont soumis à l'application du règlement d'accueil des déchets des professionnels mis en place par la Collectivité ».

Article 4 – Gestion des incidents et procédure de concertation

L'association désignera un référent professionnel garant du bon déroulement de l'activité.

La Collectivité et l'association s'informent réciproquement des incidents concernant l'activité concernée. La Collectivité et l'association examinent ensemble les moyens nécessaires pour remédier à la situation.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention a une durée d'un an tacitement reconductible, dans la limite de 5 ans. Au cours de ce délai, les parties peuvent y mettre fin, sous réserve que chaque partie d'en avertir l'autre partie avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 – Règlement des litiges

D'un commun accord, les parties attribuent expressément compétence à la juridiction du Tribunal administratif de Dijon pour toutes difficultés ou litiges pouvant survenir entre elles, et qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Annexe : Fiche signalétique de l'association partenaire.

Association partenaire de la collectivité et
déchèteries concernées

Nom de l'association	
Adresse	
Contact	
Déchèteries	

Pour l'association
Le Président

A
Le
Pour la Collectivité,
Le Président,

ANNEXE 2 : CONVENTION DE REPRISE DES MATERIAUX
MODELE POUR COLLECTIVITE EN PRESTATION

EXEMPLE DE CONVENTION A ADAPTER A CHAQUE PARTENARIAT

CONVENTION

Pour la reprise de matériaux en déchèteries

ENTRE

_____ représentée par son Président, _____
agissant en vertu de la délibération n° _____ du _____.

d'une part,

ET

L'association _____, représentée par son
Président, Monsieur _____,

ET

La société _____, représentée par son
Directeur, Monsieur _____,

d'autre part,

EXPOSE

Dans le cadre d'une gestion globale de collecte et de traitement des déchets des ménages, il convient de chercher à limiter leur production. Les déchèteries sont destinées à accueillir les déchets des particuliers qui en raison de leur volume, de leur nature ou de leur quantité ne peuvent être collectés dans les bacs en porte à porte ou en apport volontaire. Le réseau des xx déchèteries de _____ permet de recycler divers matériaux (ferrailles, papiers, cartons, batteries, électroménager, piles) ou de valoriser d'autres matériaux (déchets verts par compostage, huiles, gravats, textiles).

Certains matériaux sont aujourd'hui présents dans les déchèteries et ne font pas pour l'instant l'objet d'une réutilisation ou d'une valorisation directe et sont aujourd'hui stockés en centre d'enfouissement.

La récupération de certains de ces produits permettrait de diminuer les tonnages de déchets quittant les déchèteries et de réaliser les économies associées.

Certaines associations ont développé des filières très spécifiques sur certains matériaux et proposent ainsi de redonner une deuxième vie à ces déchets. Acteurs de l'économie solidaire et du développement durable, les associations participent à la création et au maintien d'emplois non précaires.

D'autre part, les contrats signés par les Collectivités avec les éco organismes (DEEE, textiles,...) doivent être adaptés pour prendre en compte ce détournement de flux.

IL'A ETE CONVENU CE QUI SUI

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations techniques et financières entre la Collectivité « nom », et l'association « nom » qui souhaite mettre en place un point de ressourcerie, appartenant au réseau de ressourceries Sud Bourgogne, tel que défini par la « **CONVENTION CADRE CONSTITUTIVE D'UN RESEAU DE RESSOURCERIES SUD BOURGOGNE** ».

La Collectivité et l'association signataire de la présente convention devront avoir au préalable ratifié cette convention cadre.

Article 2 – Engagement de la collectivité

Collectivité « nom » autorise l'association « nom » à détourner les flux des matériaux suivants :

- liste des matériaux.

dans les déchèteries de « nom » .

Dans ce cadre, Collectivité « nom » demande à la société « nom » prestataire de service pour la gestion de ses déchetteries, d'appliquer les termes de cette convention, et, le cas échéant d'adapter les contrats passés avec le prestataire.

Collectivité « nom » autorise l'association « nom » à implanter sur le site des déchèteries de « nom » les éléments matériels nécessaire au bon déroulement de l'activité de la ressourcerie (stockage, sensibilisation du public,...).

Collectivité « nom » autorise les personnels de l'association « nom » à utiliser les locaux de la déchèterie (toilettes, bureau, salle de restauration, ...) au même titre que les gardiens de la déchèterie.

Les produits non enlevés par l'association « nom » au terme des dispositions prévues par la présente convention, seront dirigés vers les filières de traitement habituelles.

Article 3 – Engagement de l'association

L'association assurera la responsabilité des actions menées dans le cadre de cette activité. Elle s'engage sur les points suivants :

- Respect du règlement interne des déchèteries.
- Respect des règles de sécurité mises en place sur les différents sites.
- Respect des bonnes pratiques en matière de savoir-être dans l'entreprise, et dans les relations avec le public.
- Mise en place des outils de gestion visant à assurer le suivi des quantités et la traçabilité des matériaux enlevés. Cet outil permettra de faire le bilan annuel de fonctionnement.
- Mise en place de personnel dédié (valoriste) sur les sites des déchèteries de « nom ».
- Equipement des salariés en vêtements de travail et Equipement de Protection Individuel (EPI) nécessaire à l'activité.

Les flux détournés seront pris en charge par le personnel de l'association (valoriste) qui sera présent sur les sites des déchèteries lors des heures d'ouverture au public des sites. Ces flux détournés seront stockés dans « déterminer les modalités de stockage (conteneur fermé, cabanon,...) ».

L'enlèvement des flux détournés est « journalière / hebdomadaire / autre ».

« Les matériaux déposés par l'association sur les déchèteries sont soumis à l'application du règlement d'accueil des déchets des professionnels mis en place par la Collectivité ».

Article 4 – Gestion des incidents et procédure de concertation

L'association désignera un référent professionnel garant du bon déroulement de l'activité.

La Collectivité, le prestataire et l'association s'informent réciproquement des incidents concernant l'activité concernée.

La Collectivité, le prestataire et l'association examinent ensemble les moyens nécessaires pour remédier à la situation.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention a une durée d'un an tacitement reconductible, dans la limite de 5 ans.

Au cours de ce délai, les parties peuvent y mettre fin, sous réserve que chaque partie d'en avertir l'autre partie avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 – Règlement des litiges

D'un commun accord, les parties attribuent expressément compétence à la juridiction du Tribunal administratif de Dijon pour toutes difficultés ou litiges pouvant survenir entre elles, et qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Annexe : Fiche signalétique de l'association partenaire.

**Association partenaire de la collectivité et
déchèteries concernées**

Nom de l'association	
Adresse	
Contact	
Déchèteries	

Pour l'association
Le Président

A
Le
Pour la Collectivité,
Le Président,

Pour la société,
Le Directeur,

